

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2009

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 19 Mars 2009 à 20 H 30 sur convocation en date du 12 mars 2009 signée Jean Louis BAUDRON en salle des fêtes du PUISET

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M.GOUACHE Jean-Michel,  
BARMAINVILLE : M.LEFEVRE Frédéric,  
BAUDREVILLE : M.BELVAL André,  
GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard,  
GOUILLONS : M.NEROT Lionel (suppléant),  
GUILLEVILLE : MM.MESLAND Benoît, MAGUET Stéphane,  
INTRÉVILLE : MM.BRETON Bernard, BILLARD Dominique, BISTER Laurent, LAURENCOT Patrick (suppléants),  
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel, ROIRON Patrick (suppléants),  
LE PUISET : MM.MORGEAT Henri, JEAN Emmanuel (suppléant),  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M.DOUSSET François, Mme URSIN Michèle, M.PERRICHON Jean-Philippe (suppléant),  
MEROUVILLE: MM.COUTURIER Gérard, GORON Yves,  
NEUVY EN BEAUCE : M.GEAY Yves,  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : MM.DUPOUIS Alain, ASSELINEAU René,  
POINVILLE : MM.DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,  
ROUVRAY-SAINT-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence (suppléante),  
SANTILLY : M.SCURI Marcel M.BIZOUARNE Jules, (suppléant), Mme REGIEN Laurence (suppléante),  
TRANCRANVILLE : MM.BARRAULT Denis, M.JOUSSE Pascal (suppléant),

Secrétaire de séance Mme SEVESTRE Laurence,

Absents excusés :

ROUVRAY SAINT DENIS : M.GERMAIN Jean-Jacques  
TRANCRAINVILLE: M.EYMARD

Le Président remercie la commune du Puset pour le prêt de sa salle.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 H 40. Madame SEVESTRE est nommée secrétaire de séance.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2009 adressé aux conseillers communautaires le 12 mars 2009.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 janvier 2009.

### **1/ Enfance-jeunesse :**

- *Renouvellement du contrat éducatif local avec la DDJS*

Une convention a été établie en 2007 entre l'Etat (DDJS) et la communauté de communes pour les actions jeunesse. Chaque année, un avenant est signé qui a pour but de retenir les actions de l'année avec le montant de subvention accordé à chacune d'entre elles.

**Proposition** : au titre de l'année, la communauté de communes sollicite de nouveau la reconduction du contrat éducatif local et sollicite des aides financières pour sa politique d'animation jeunesse pour 2009.

**DECISION** : *Le Conseil, à l'unanimité, sollicite la reconduction du contrat éducatif local et des aides financières pour sa politique d'animation jeunesse pour 2009.*

**Pour information** : la commission jeunesse se réunit le 25 mars à 20 H 30 pour valider les fiches actions –CEL 2009.

- Gestion des accueils de loisirs- marché de service- information. Contrairement à ce qui avait été évoqué au bureau et après discussion avec la préfecture, la procédure de délégation de service

public n'est pas obligatoire pour la gestion des accueils de loisirs. Il sera procédé à un marché de services.

## **2/ Couverture internet à haut débit:** point sur le dossier

Suite à la consultation lancée le 9 décembre 2008 pour le marché *d'exécution de travaux pour le déploiement d'Internet à haut débit au niveau des infrastructures et de la collecte sur les bourgs ou hameaux précisément identifiés, permettant à plusieurs opérateurs de services de se connecter*, 5 candidatures ont été réceptionnées. Le DCE a été envoyé le 20 février 2009.

Deux offres ont été réceptionnées le 17 mars à 12H. L'analyse des offres a eu lieu le 17 mars à 14 H à la communauté de communes.

Les dossiers de subvention ont été déposés auprès du FEDER/CPER et Conseil Général.

Ce point est reporté car des renseignements complémentaires doivent être précisés pour chacune des offres.

*Monsieur Geay demande le délai de déploiement de l'infrastructure. Le Président indique que dans le DCE, il est indiqué un délai de déploiement de douze mois au maximum sachant que les sociétés ont répondu sur 12 et 26 semaines.*

*Monsieur Dupuis demande à partir de quelle date court le délai de 12 mois ? Le marché ne pourra être signé qu'en juin car les dossiers de subvention sont étudiés en comité de pilotage fin mai.*

*Monsieur Bister demande quelles sont les deux sociétés qui ont répondu ? Le Président indique le nom des sociétés : REGIES et INFOSAT. France Telecom a candidaté mais n'a pas remis d'offres.*

*?Monsieur Maguet demande le coût du marché ? Il est environ 120 000 € TTC, les deux offres se tiennent financièrement, l'une est sur du wifi, l'autre sur de la Boucle Locale Radio.*

*Le Président rappelle que c'est un dossier subventionné à 80 % et que les coûts ne sont pas définitifs car des mâts sont à mutualiser avec les deux autres communautés de communes (Orgères et Voves).*

## **3/ Marchés publics :** seuils de publicité

Par délibération du 25 mai 2005, le conseil communautaire avait fixé les mesures de publicité pour les marchés en dessous de 230 000 € HT.

Vu le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés publics,

Dorénavant les marchés de 0 à 20 000 € : pas de publicité obligatoire ni de mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur adapte selon l'enjeu du projet sa publicité

## **Marché de fournitures et de services :**

\* entre 90 000 € HT– 206 000 € HT : parution JAL ou BOAMP, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le pouvoir adjudicateur doit diffuser l'aapc sur une plate forme dématérialisée.

\* au-delà des 206 000 € HT : parution au BOAMP et au JOUE, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le pouvoir adjudicateur doit diffuser l'aapc sur une plate forme dématérialisée.

## **Marché de travaux**

\* entre 90 000 € HT à 5 150 000 € HT: l'aapc doit être l'objet d'une parution obligatoire dans le JAL ou BOAMP. Et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le pouvoir adjudicateur doit diffuser l'aapc sur une plate forme dématérialisée.

\* au-delà de 5 150 000 € HT : parution au BOAMP et au JOUE, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le pouvoir adjudicateur doit diffuser l'aapc sur une plate forme dématérialisée.

La publicité pour les marchés de travaux ou de fournitures et de services de 20 000 € à 90 000 € HT est à adapter par le pouvoir adjudicateur soit

- 20 -90 000 €HT : mise en concurrence au moins de trois entreprises, affichage et publication sur un site de dématérialisation

*Monsieur Roiron s'interroge si seulement deux entreprises répondent, comment fait-on ? Le Président explique que trois entreprises auront été consultées et que si seulement deux répondent, le choix sera fait entre les deux offres.*

*Monsieur Bister demande pourquoi le site de la communauté de communes ne possède pas un espace « Marchés Publics » ?*

*Le Président explique que les marchés publics de la communauté de communes sont diffusés sur la plateforme de dématérialisation : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com). Monsieur Bister estime qu'un espace sur le site de la communauté de communes stimulerait les entreprises locales.*

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.**

#### **4/ Délibération acquisitions foncières**

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions foncières et cessions immobilières réalisées par la communauté de communes de la Beauce de Janville pendant l'exercice budgétaire 2008, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2008 sont les suivantes :

**1/ les immeubles :** néant

**2/ les terrains :**

- cession d'un terrain de 17 437 m<sup>2</sup> à la société civile immobilière de l'Europe dont le siège est à Ingré
- cession d'un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> à la société Maupu dont le siège est à Janville

Reste en propriété de la communauté de communes au 31 décembre 2008 un terrain de 16 735 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Boël.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la communauté de communes est en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre de ses statuts et de ses compétences.

*Monsieur Carreau demande si des contacts sont pris pour la vente du dernier terrain. Le Président indique que trois contacts sont en cours dont un sérieux mais que pour l'instant, il préfère attendre avant d'en parler.*

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.**

#### **5/ Maison de santé pluridisciplinaire: informations**

La mairie de Janville a modifié son POS –emplacement réservé pour un terrain se situant Rue du Mail du Jeu de Paume de 2 693 m<sup>2</sup>.

La propriétaire fait une proposition de vente à 40 €/m<sup>2</sup> soit un coût de 107 720 €. La communauté de communes a déposé une demande de CU sur ce terrain. *Le Président indique que 40 €/m<sup>2</sup> c'était le prix de vente du terrain acheté par la mairie de Janville pour l'extension des écoles (terrain enclavé).* Ce terrain se situe Rue du Mail du Jeu de Paume (déviation camion) et est desservi par l'ensemble des réseaux. ***Un avis des domaines a été sollicité (valeur vénale d'environ 60 000 €).***

Au niveau des professionnels de santé, une réunion a eu lieu le 22 janvier 2009 en présence de

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| * M.DORET Bruno            | * Mme DELANGLE Simone     |
| * Mme CASIER M.Géraldine   | * Mme GAUTIER Martine     |
| * Docteur MARZOUK Sonia    | * M.CLOUET François       |
| * Mme HAUTIN Marie-Odile   | * Mme PELLETIER Bénédicte |
| * M.GEORGES Thierry        | * Mme MOULET Sylvie       |
| * M.DARGERER Jean-François | * M.LECLERCQ Laurent      |
| * M.CHEVALLIER Martial     | * M. BAUDRON Jean-Louis   |

*Le Président explique que Docteur Marzouk n'est pas très favorable au projet même si lors de cette réunion, elle était très attentive.*

*La contrainte imposée par l'Etat pour disposer des subventions CPER: deux médecins généralistes à l'ouverture de la maison de santé. Or, un assouplissement s'opère notamment sur le contenu du projet de santé (permanence de soins obligatoire, maintenant il est demandé une organisation des vacances, ce qui est déjà le cas aujourd'hui) et sur la présence de deux médecins à l'ouverture.*

*Le Conseil Général est en train de mettre en place une politique d'aides financières pour les études des futurs médecins avec en contrepartie une installation en Eure et Loir pendant plusieurs années. Le Conseil Général souhaite connaître quels sont les euréliens étudiants en médecine pour les encourager à*

s'installer dans le département. La faculté de médecine de Tours ne répond pas à cette demande. Monsieur Bister préconise de les détecter via les réseaux sociaux et demande quels sont les avantages proposés pour les faire venir ? Le Président explique que la communauté de communes a prévu un studio pour des remplaçants ou des stagiaires, faut-il encore que les professionnels présents soient maîtres de stage ?

Une question est posée sur le nombre de professionnels accueillis dans cette maison de santé ? Monsieur Baudron indique que le but est de revenir à une situation de 2002 soit deux dentistes, 4 infirmières, un podologue, deux médecins généralistes, deux à trois kinésithérapeutes et un bureau de permanence. D'autant que ce n'est pas le nombre de médecin qui est vital, mais également le temps de travail (vous pouvez avoir deux médecins qui travaillent 10 heures par jour et trois à 6 H par jour).

Monsieur Carreau demande si un médecin de Toury serait intéressé ? Monsieur Baudron explique que le but n'est pas de démarcher les professionnels de Toury qui ne compte plus que deux médecins généralistes. Aujourd'hui, l'enjeu est de convaincre Docteur Marzouk.

Monsieur Gouache estime que si d'ici 2 à 3 ans, il n'y a pas deux à trois médecins généralistes dans la maison de santé, ça ne sert à rien.

Monsieur Geay demande à quelle date a été modifié le POS de Janville ? Le Président indique que cette modification a eu lieu fin 2008. L'emplacement réservé ne désigne pas un bénéficiaire. C'est la commune qui va céder son droit réservé. Le terrain est vaste et tout ne sera pas construit c'est pourquoi la communauté de communes recherche une antenne d'un laboratoire médical par exemple. Il faut compléter l'offre médicale. Le propriétaire de la maison de santé reste la communauté de communes. Un équilibre financier entre la location et le coût de l'emprunt est recherché. Monsieur Geay met en garde contre la spéculation.

Monsieur Maguet s'interroge sur la nécessité d'acquérir le terrain maintenant vu l'avancement du projet ? Le Président indique que les subventions pour ce projet sont acquises ou réservées, qu'un marché de conception –réalisation pour le bâtiment va être lancé, que le permis de construire va être déposé en même temps que les instructions des demandes de subvention. Tout ça se fait en parallèle et que l'acquisition du terrain est un préalable aux démarches.

Monsieur Geay indique que la propriétaire peut mettre en demeure la collectivité d'acheter vu que cet emplacement est réservé.

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AC N°619, situé Rue du Mail du Jeu de Paume à Janville, d'une surface de 2693 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Lépicier au prix de 40 €/m<sup>2</sup> et autorise le Président à signer les documents nécessaires.**

Un fonds de concours à hauteur de 160 000 € peut être demandé à la mairie de Janville sur l'ensemble du projet qui est évalué à 800 000 €.

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours à la mairie de Janville à hauteur de 160 000 €.**

Monsieur Bizouarne fait remarquer que le fonds de concours pourrait être plus important. Le Président précise que les fonds de concours sont plafonnés à 20 % du coût total du projet et qu'il peut également être inférieur.

## **6/ Piscine :**

- vote des tarifs pour la saison 2009 (publics, association et scolaires)

Les tarifs ont été augmentés en 2008 et la commission de gestion des installations sportives et des finances proposent de maintenir les tarifs suivants :

### **Public**

Entrée individuelle adulte : 3.10 €

Entrée individuelle enfant : 1.80 €

Carnet de 10 entrées enfant : 14.50 €

Tarif « Enfant » de 7 à 16 ans  
Entrée gratuite pour les enfants jusqu'à 6 ans

**Nouveauté : et de créer un carnet de 10 entrées adulte à 27 €**

Les tarifs pour les scolaires sont maintenus

25.75 € la ligne d'eau pour les scolaires  
(tarif délibéré en 2008, le même que pratiqué par le Conseil Général)

Ces tarifs votés en 2007 n'ont pas évolué

ASSOCIATIONS, CENTRES DE LOISIRS  
(utilisation de la piscine pendant les périodes d'ouverture public)

Pour les centres aérés et associations :

- de 10 à 20 personnes	16.00 € par jour
- de 21 à 30 personnes	23.50 € par jour
- de 31 à 40 personnes	32.00 € par jour
- de 41 à 70 personnes	48.00 € par jour

Pour les associations (hors ouverture public)

Tarif unique de 16 € par séance

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité ces tarifs à compter de la saison 2009 pour la piscine communautaire.**

- création de postes d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques

En vue d'assurer le fonctionnement de la piscine pendant la saison 2009, il est proposé de créer :

\* cinq postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3) à raison de 21 heures hebdomadaires. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.74 € (IB 297/IM290).

Missions : entretien des locaux de la piscine.

\* deux postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3) à raison de 5 heures par jour d'ouverture au public. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.74 € (IB298/IM291). Missions : fonction de caissier de la piscine.

\* un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 3). Sa rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.77 € (IB297/IM291). Missions : assurer le transport de la piscine communautaire et des centres de loisirs pendant la saison 2009

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.**

- convention de mise à disposition du personnel à la mairie de Janville

Comme chaque année, la mairie de Janville met à disposition du personnel :

- ❖ Monsieur *Claude DESCHAMPS*, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2009 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- ❖ Monsieur *Franck JODTS*, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2009 à raison de 17.50 heures hebdomadaires.
- ❖ Monsieur *James LE BARON*, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2009 à raison de 17.50 heures hebdomadaires

Exemple de convention :

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

De Monsieur Claude DESCHAMPS, Grade Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
Auprès de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville

**ENTRE :**

La commune de Janville, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON ci-après désignée « la collectivité employeur », habilité par la délibération du .....

**ET :**

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Vice-Président, chargé de la commission de Gestion des Equipements sportifs, Monsieur Jean-Jacques GERMAIN, habilité par la délibération du ,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions de la loi 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret 89-233 du 17 avril 1989, la commune de Janville met Monsieur Claude DESCHAMPS à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Monsieur Claude DESCHAMPS est mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, en vue d'exercer les fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (entretien...) à la piscine communautaire de Janville à raison de 35 heures par semaine.

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Monsieur Claude DESCHAMPS est mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 jusqu'au 31 mai 2009.

**ARTICLE 4: CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le travail de Monsieur Claude DESCHAMPS est organisé par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville. La commune de Janville continue à gérer la situation administrative de Monsieur Claude DESCHAMPS.

**ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La commune de Janville verse à Monsieur Claude DESCHAMPS la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

**ARTICLE 6: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le remboursement de la mise à disposition de Monsieur Claude DESCHAMPS se fait selon le calcul suivant chaque trimestre : Rémunération horaire de Monsieur Claude DESCHAMPS + charges patronales X nombre d'heures effectives Et sur présentation d'un récapitulatif des heures effectuées pendant la période de mise à disposition.

**ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION**

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur Claude DESCHAMPS est réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

**ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité, cette délibération et autorise Monsieur Germain, Vice-Président à signer les conventions.**

- **étude diagnostic, simulation et faisabilité multi-énergie:** choix du cabinet d'études et demande de subvention auprès de l'ADEME.

Suite à la consultation lancée le 17 février 2009, 6 offres ont été réceptionnées le 27 février 2009.

La commission gestion des installations sportives s'est réunie le 6 mars pour les étudier (tableau projeté) selon les critères suivants \* délai (20%) \* références (20%) \*prix (60 %)

Elle propose de retenir l'offre du cabinet d'étude DELAGE ET COULIOU (Lucé -28) pour un montant de 4 300 € HT soit 5 142.80 € TTC.

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du cabinet d'étude DELAGE ET COULIOU (Lucé -28) pour un montant de 4 300 € HT soit 5 142.80 € TTC et autorise le Président à signer les pièces nécessaires.**

- plan de financement

Dépenses	En € HT	Recettes	
étude diagnostic, simulation et faisabilité multi-énergie- cabinet DELAGE ET COULIOU	4 300.00	ADEME (70%)	3 010.00 €
		Fonds propres	1 290.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 300.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 300.00 €</b>

**Proposition :**

- \*adopter ce plan de financement
- \* sollicite l'aide financière de l'ADEME
- \* autoriser le Président à signer les pièces nécessaires

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité,**

- \* adopte ce plan de financement
- \* sollicite l'aide financière de l'ADEME

\* autorise le Président à signer les pièces nécessaires

## 7/ Gymnase :

- Vote des tarifs pour les scolaires

Pour 2009, il est proposé d'appliquer le tarif du Conseil Général soit 13.71 € le créneau.

Monsieur Jean demande le prix du créneau de l'an dernier. Après vérification, le créneau était facturé à 13.71 € (la délibération ne s'appliquait que pour l'année scolaire 2007-2008).

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette délibération.**

- Incident sur le parking du gymnase : un enfant s'est foulé la cheville (plaque d'égout déplacée) en décembre dernier.

Les parents n'ont pas de couverture complémentaire santé et demandent le remboursement d'une dépense de 36.05 € de soins à prendre en charge. Groupama ne pouvant pas rembourser directement aux parents puisqu'il n'y a pas eu de déclaration auprès de l'assureur, Groupama accepte de nous rembourser ensuite.

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires.**

## 8/Aire de jeux :

### **mise au point du marché avec APY**

La consultation a été lancée pour trois aires de jeux avec une aire à Gouillons. Or, le FDAIC 2009 a été attribué pour les aires de jeux du Puiset et de Trancrainville. La réalisation de l'aire de jeux de Gouillons est reportée sur la programmation 2010 en accord avec la municipalité.

### Aire de Jeux du Puiset

Designation	Fourniture	Mise en Place	Soi Amortissant si nécessaire Fourniture & Mise en Œuvre	Unité	Quantité	Coût € HT	Coût € TTC
Structure couverte à thème cabane Réf. CI601 - Cabane du Pêcheur	2 578.30 €	679.00 €		u	1	3 257.30 €	3 895.73 €
Toboggan avec 2 autres activités (enfants 1 - 6 ans) Réf. CI09-1001 - Le Langoustier - Gamme City	7 544.90 €	1 986.00 €		u	1	9 530.90 €	11 398.96 €
Cheminement pont de corde (enfants 2 - 8 ans) Réf. EQ03-1005 - Structure - Gamme Equilibre	1 976.95 €	520.00 €		u	1	2 496.95 €	2 986.35 €
Panneaux d'information avec logo CC - Modèle joint	Offert	Offert	ne pas remplir	u	1	0.00 €	0.00 €
Banc public avec dossier Modèle Bretagne - Réf. UM374 - Marque Bérito	280.00 €	90.00 €	ne pas remplir	u	1	370.00 €	442.52 €
Contrôle des jeux & des sols	300.00 €		ne pas remplir	U	1	300.00 €	358.80 €

<b>TOTAL</b>	15 955.15 €	19 082.36 €
<b>REMISE 5%</b>	797.76 €	954.12 €
<b>TOTAL</b>	15 157.39 €	18 128.24 €

## Aire de Jeux de Trancrainville

Désignation	Fourniture	Mise en Place	Sol Amortissant si nécessaire Fourniture & Mise en Œuvre	Unité	Quantité	Coût € HT	Coût € TTC
Structure 9 activités (enfants 2 - 6 ans) Réf. MI09-1011 - Structure - Gamme Mini	6 314,65 €	1 662,00 €		u	1	7 976,65 €	9 540,07 €
Jeux individuels sur ressort (enfants 2 - 8 ans) Réf. RE210 - Cheval - Gamme Ressorts Réf. RE212 - Moto - Gamme Ressorts Réf. RE224 - Tortue - Gamme Ressorts	587,10 €	155,00 €		u	3	2 226,30 €	2 662,65 €
Jeux 4 ou 5 places sur ressort Réf. RE242 - Rose des Vents - Gamme Ressorts	498,75 €	131,00 €		u	1	629,75 €	753,18 €
Balanoire horizontale 4 place (enfants 2 - 8 ans) Réf. RE250 - Balançolle - Gamme Ressorts	1 817,35 €	478,00 €		u	1	2 295,35 €	2 745,24 €
Structure couverte à thème type Cabane Réf. CI600 - Le Cabanon - Gamme City	2 004,50 €	528,00 €		u	1	2 532,50 €	3 028,87 €
Panneaux d'information avec logo CC - Modèle joint	Offert	Offert	ne pas remplir	u	1	0,00 €	0,00 €
Banc public avec dossier Modèle Bretagne - Réf. UM374 - Marque Bénito	280,00 €	90,00 €	ne pas remplir	u	2	740,00 €	885,04 €
Table pique-nique Réf. VRM200 - Marque Bénito	241,00 €	90,00 €	ne pas remplir	u	1	331,00 €	395,88 €
Contrôle des jeux & des sols	320,00 €		ne pas remplir	U	1	320,00 €	382,72 €
<b>TOTAL</b>						17 051,55 €	20 393,65 €
<b>REMISE 5%</b>						852,58 €	1 019,68 €
<b>TOTAL</b>						16 198,97 €	19 373,97 €

**DECISION :** *Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer deux aires de jeux sur les communes du Puiset et de Trancrainville avec la société APY au coût de 31 356,36 € HT soit 37 502,21 € TTC.*

- plan de financement et participation des communes

Désignation	Coût de l'aire de jeux-marché APY		Montant plafond de l'opération en € HT (délibération du 24 mai 2007)	Subvention FDAiC	Reste à la charge du Maître d'Ouvrage en € HT	Répartition			
	Coût en € HT	Coût en € TTC				Part de la Communauté de Communes (80 %)	Part de la Commune (20 %)	Part de la commune (20 %) et le surplus au-delà du montant plafond	montant du fonds de concours de chaque commune
Aire de jeux du Puiset	15 157,39 €	18 128,24 €	15 600,00 €	7 500,00 €	8 100,00 €	6 480,00 €	1 620,00 €	1 177,39 €	1 177,39 €
Aire de jeux de Trancrainville	16 198,97 €	19 373,97 €	15 600,00 €	7 500,00 €	8 100,00 €	6 480,00 €	1 620,00 €	2 218,97 €	2 218,97 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 356,36 €</b>	<b>37 502,21 €</b>	<b>31 200,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>12 960,00 €</b>	<b>3 240,00 €</b>	<b>3 396,36 €</b>	<b>3 396,36 €</b>

*Monsieur Geay demande le taux d'occupation des aires de jeux déjà installées. Le Président demande l'avis des communes équipées présentes. Monsieur Bizouarne et Mme Sevestre estiment qu'elles sont utilisées par les enfants régulièrement et donnent satisfaction.*

**DECISION :**

*Le Conseil, à l'unanimité,*

- *accepte le plan de financement*
- *fixe les montants des fonds de concours communaux de la manière suivante*
  - o *Commune du Puiset: 1 177,39 €*
  - o *Commune de Trancrainville : 2 218,97 €*

## **9/ Création du City-park à Rouvray Saint Denis**

- **plan de financement pour la DGE**

Suite à la délibération en date du 14 janvier 2009, le dossier de subvention a été déposé pour la création du city-park et de l'accueil péri-scolaire à Rouvray Saint Denis.

Par courrier en date du 9 février 2009, la Préfecture demande à la ccbj de classer par ordre de priorité les deux dossiers et de déposer des devis élaborés par un architecte pour l'accueil péri-scolaire.

La DDAF qui instruit les demandes de FEADER nous a indiqué entre temps que le city-park ne serait pas subventionné par cette aide.

Ainsi, il est proposé que seul le dossier de création de city-park soit déposé pour une demande de DGE avec ce plan de financement.

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	
<i>Création du city-park</i>	94 260,70 €	<i>Dotation Globale d'Equipement (50%)</i>	47 130,35 €
		<i>Contrat Départemental de Développement Intercommunal</i>	30 980,24 €
		<i>sous-total</i>	78 110,59 €
		<i>Fonds propres</i>	16 150,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 260,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 260,70 €</b>

***DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, accepte le plan de financement pour la création du city-park et autorise le Président à déposer un dossier de subvention au titre de la DGE 2009 et au titre du CDDI.***

## **10/ Création de l'accueil péri-scolaire à Rouvray Saint Denis**

- plan de financement – provisoire (en attente de la politique d'aide de la CAF en matière d'investissement)

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	
<i>Construction de l'accueil péri-scolaire à Rouvray Saint Denis</i>	210 000,00 €	<i>FEADER</i>	84 000,00 €
		<i>CDDI</i>	69 019,76 €
		<i>CAF</i>	14 980,24 €
		<i>Fonds propres</i>	42 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000,00 €</b>		<b>210 000,00 €</b>

***DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, accepte le plan de financement présenté et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires.***

**11/ Commission d'Accessibilité intercommunale** : délibération sur la convention pour l'élaboration des Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie ( PMAV) avec la DDE

*Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Beauce de Janville*

*OPERATION : Assistance pour l'établissement des plans de mise en accessibilité de la voirie des communes qui font parties de la communauté de communes de la Beauce de Janville*

Date de la convention :

Montant de la convention : 0,00 € HT

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a pour objet l'établissement des plans de mise en accessibilité de la voirie des communes qui font parties de la communauté de communes de la Beauce de Janville.

Cette mission concerne l'opération suivante : opération n°CONS400805.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 2 - Maîtrise d'ouvrage**

#### **21 Organisation**

La maîtrise d'ouvrage de la présente convention est assurée par le pouvoir adjudicateur des Marchés Publics : Monsieur le Président de la communauté de communes de la Beauce de Janville.

La maîtrise d'ouvrage est organisée de la façon suivante :

- Maître d'ouvrage : M. J-L Baudron,
- Pouvoir adjudicateur des marchés publics : M. J-L Baudron.

## **2.2 Mission**

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la présente convention est une assistance spécifique à caractère administratif et technique qui recouvre les prestations désignées à l'article 4. Elle comprend la phase technique suivante :

- > Rédaction des plans de mise en accessibilité de la voirie des communes faisant partie de la communauté de communes de la Beauce de Janville, à savoir :
  1. Allaines-Mervilliers
  2. Barmainville
  3. Baudreville
  4. Gommerville
  5. Gouillons
  6. Guilleville
  7. Intréville
  8. Janville
  9. Levesville-La-Chenard
  10. Mérouville
  11. Neuvy en Beauce
  12. Oinville-Saint-Liphard
  13. Poinville
  14. Le Puiset
  15. Rouvray-Saint-Denis
  16. Santilly
  17. Trancrainville

## **2.3 Les engagements de l'assistant au maître d'ouvrage**

Est annexée à la présente convention une note méthodologique présentant le déroulement et le contenu de la mission devant être réalisées par le prestataire.

### **Article 3 - Contractant**

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, contractant unique soussigné, représenté par Monsieur Bertrand Gaillot, directeur départemental de l'équipement de l'Eure et Loir par intérim, désigné dans la présente convention sous le nom « le prestataire », s'engage, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par la présente convention, à exécuter la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. Jean-Pierre Grégoire, chef du Service d'Assistance aux Collectivités par intérim, est désigné par le directeur départemental de l'équipement pour assurer le rôle de directeur de projet chargé de suivre la bonne exécution de la mission décrite dans cet article.

Le chef de projet est M. Olivier Beaujeau, responsable de l'unité Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

### **Article 4 - Etendue de la mission**

La mission confiée au prestataire est une mission d'assistance au cours de la phase suivante, considérée comme phase technique :

- > Rédaction des plans de mise en accessibilité de la voirie des communes faisant parties de la communauté de communes de la Beauce de Janville, à savoir :
  1. Allaines-Mervilliers
  2. Barmainville
  3. Baudreville
  4. Gommerville
  5. Gouillons
  6. Guilleville
  7. Intréville
  8. Janville
  9. Levesville-La-Chenard
  10. Mérouville
  11. Neuvy en Beauce

12. Oinville-Saint-Liphard
13. Poinville
14. Le Puiset
15. Rouvray-Saint-Denis
16. Santilly
17. Trancrainville

#### **4.1 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

##### Définition générale de la mission

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, telle que définie dans la présente convention, est entendue au sens de la loi MOP : mission d'assistance générale au maître d'ouvrage à caractère administratif et technique.

Elle ne comprend pas une assistance à la gestion du projet du maître d'ouvrage, et notamment :

- > La gestion des délais : élaboration, suivi et adaptation du planning prévisionnel
- > Des revues de projet : points d'étape, points de validation
- > La gestion des coûts : élaboration, suivi et adaptation de l'enveloppe prévisionnelle.

Il appartiendra au maître d'ouvrage de définir les ordres de priorité entre les communes, pour que son assistant puisse gérer au mieux le déroulement de sa mission qui prévoit la réalisation d'un plan de mise en accessibilité, commune par commune.

##### Contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

##### > **PROGRAMME**

Elle comprend :

- > Rédaction des plans de mise en accessibilité de la voirie des communes faisant partie de la communauté de communes de la Beauce de Janville, à savoir :

1. Allaines-Mervilliers
2. Barmainville
3. Baudreville
4. Gommerville
5. Guillons
6. Guilleville
7. Intréville
8. Janville
9. Levesville-La-Chenard
10. Mérouville
11. Neuvy en Beauce
12. Oinville-Saint-Liphard
13. Poinville
14. Le Puiset
15. Rouvray-Saint-Denis
16. Santilly
17. Trancrainville

La rédaction de chaque plan de mise en accessibilité de la voirie s'entend par :

- > Diagnostic de l'existant avec prise de photos des points particuliers et annotation de l'incompatibilité avec la réglementation existante,
- > Les obligations imposées par la réglementation,
- > Les solutions techniques permettant de se mettre en adéquation avec le règlement y compris une estimation de l'enveloppe budgétaire des travaux à réaliser,
- > La réalisation d'un plan global de la commune indiquant les trajets prioritaires à traiter, notamment ceux reliant les centres d'attractivité de la commune,
- > La rédaction d'un tableau de programmation pluriannuel des travaux de mise en conformité de la voirie.

Chaque plan de mise en accessibilité de la voirie a pour vocation ensuite de servir de référence pour chacune des communes de la communauté de communes de la Beauce de Janville pour :

- rappeler les principes à respecter lors des aménagements neufs,
- fournir à la commune un document de réflexion pour programmer des travaux de mise en accessibilité.

#### **Article 5 - Rémunération - Règlement des comptes - Variation dans les prix**

##### **5.1 Conditions générales de l'offre de prix**

Cette mission est réalisée à titre gratuit (prise en charge des frais par l'Etat) dans le cadre des missions de conseil et d'expertise assurées par la DDE en direction des collectivités afin de porter les politiques de l'Etat en matière de développement durable et en particulier celles issues du Grenelle de l'Environnement.

## Article 6 -Début et achèvement de la mission

### 6.1. Début d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution de la mission est le 1er avril 2009.

### 6.2. Achèvement de la mission

La date prévisionnelle d'achèvement de la mission est le 1er juin 2010.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie par le responsable d'opération, sur demande du prestataire.

### 6.3. Arrêt de l'exécution des prestations

L'arrêt de l'exécution des prestations peut être prononcé dans les cas ci-après :

- Dans le cas où le prestataire n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, le pouvoir adjudicateur peut résilier le contrat ;
  - ♦ si le pouvoir adjudicateur décide d'abandonner le projet, elle en fera part au prestataire par simple lettre
- Dans le cas où le pouvoir adjudicateur n'informe pas le prestataire de l'abandon du projet, la mission prend fin après consultation écrite de le pouvoir adjudicateur demeurée sans effet dans le délai d'un mois ;
- ♦ si dans l'exercice de sa mission, le prestataire est confronté à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application de textes réglementaires, il peut, après information de le pouvoir adjudicateur demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la mission.

*Monsieur Baudron indique que cette prestation est gratuite. Monsieur Bister estime que la communauté de communes sert de cobaye. Monsieur Baudron signale que c'est une économie de près de 60 000 € même si on peut s'interroger que l'espérance de vie des services de la DDE (réorganisation des services de l'Etat).*

*Monsieur Asselineau s'interroge sur la conséquence pour les travaux à réaliser. En fait, cette étude va émettre des recommandations pour chaque commune. Le caractère d'obligation n'est pas d'actualité aujourd'hui mais à terme surement. Il est fortement conseillé d'effectuer les mises aux normes accessibilité pour les travaux réalisés prochainement.*

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Président à la signer.**

## **12/ Relais emploi : bilan de l'activité et participation financière 2008**

### **Nombre d'inscrits au relais emploi:**

Au 31 décembre 2008, 118 personnes étaient inscrites au relais emploi.

### **Fréquentation pour l'année 2008:**

Du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, il y a eu 724 visites.

	2006	2007	2008	TOTAL
Nombre d'inscrits Canton et hors canton	149	147	118	414
Nombre de visites Relais Emploi	469	594	724	1919
Nombre de visites Espace Cyber	635	484	434	1553

## **PARTICIPATION FINANCIERE 2008**

DEPENSES		RECETTES	
Salaire +charges patronales	13 505,79 €	participation demandée aux communes	
Frais de déplacements	0,00 €		
Fournitures administratives	103,00 €	dont sur salaires	13 505,79 €
Fournitures petit équipement	74,22 €		
Frais de téléphone (internet, redevances téléphone...)	830,85 €	dont sur autres dépenses de fonctionnement	1 492,76 €
Frais de timbres-poste	75,00 €		
Assurances	49,69 €		
Estimation consommation chauffage/électricité/divers	360,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>14 998,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 998,55 €</b>

	Nombre d'habitants	Participation	
		%	Montant
Communauté de Communes	5335	63,47	9 519,58 €
Commune de Guilleville	180	2,14	320,97 €
Commune de Neuvy en Beauce	184	2,19	328,47 €
Commune de Toury	2706	32,20	4 829,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>8405</b>	<b>100,00</b>	<b>14 998,55 €</b>

Monsieur Bister a calculé le coût d'une visite (21 €) et comme les frais fixes sont conséquents, même si le nombre de visites augmente, le prix de la visite reste important.

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.**

- adhésion à la Mission Avenir Jeunes : cet organisme accompagne, informe les jeunes sur les programmes de formation, d'animation et de recrutement des jeunes demandeurs d'emploi. Elle fait des permanences à Janville deux fois par mois. La cotisation annuelle de 0.66 € par habitant pour 2009. A ce jour, seule la commune de Janville cotise à cet organisme, c'est pourquoi cette charge sera calculée dans l'attribution de compensation 2009.

Monsieur Bizouarne estime que la commune de Janville redonne encore quelque chose à la communauté de communes. Monsieur Baudron estime que la commune continue à payer 1600 € (via les charges transférées) et la commune de Santilly bénéficie dorénavant du service gratuitement (prise en charge de la communauté de communes).

\* Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le conseil d'administration de la MAJ :

**DECISION : Le Conseil, décide, à l'unanimité, d'adhérer à la Mission Avenir Jeunes et désigne, à bulletin secret, Monsieur Doret comme délégué titulaire et Monsieur Huchet, comme délégué suppléant.**

### **13/Développement économique :**

- Délibération sur le projet de convention financière avec la société RAIGI pour le projet de recherche et développement « PORTER »

Suite à la décision de principe du conseil communautaire du 04 décembre 2008 concernant le financement du projet R&D « PORTER » de la société Raigi, il est proposé de signer une convention de financement entre les deux parties.

#### **Entre,**

**La Communauté de Communes de la Beauce de Janville**, représentée par le Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité aux fins des présentes par décision du conseil communautaire en date du ....., ci-après désigné "La Communauté de Communes de la Beauce de Janville", 56 Rue de la Madeleine – 28310 JANVILLE

**d'une part,**

#### **Et**

**La société RAIGI**, au capital de [REDACTED] Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [REDACTED] sous le numéro [REDACTED], ayant son siège [REDACTED], représentée par « Monsieur Jean-Louis BARRIOL, Président », dûment autorisé à ce faire par les statuts, ci-après dénommée "le bénéficiaire",

**d'autre part,**

- Vu l'aide d'Etat N 520a/2007, Régime d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales et de l'Etat pour les aides R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels, adoptée par la Commission européenne le 16 juillet 2008;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L3231-1, l'article L2251-1 et l'article L5211-48,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la demande faite par le bénéficiaire et enregistrée le 01/09/2008 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de la Beauce de Janville modifié le 04 décembre 2008,
- Vu l'accord de la Région Centre pour une intervention de la communauté de communes en date du 20 février 2009 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière à l'entreprise «RAIGI » pour le projet de recherche et développement « PORTER »,
- Vu le budget primitif 2009 ;

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Les différentes collectivités locales de la région Centre ont souhaité unir leurs efforts pour soutenir financièrement de manière significative le « **projet PORTER** », programme de recherche en accordant des subventions à la société « RAIGI », Bénéficiaire de cette convention.

**Article 2 : Mise en œuvre, durée de la convention et date d'effet**

2.1. Le suivi de la mise en oeuvre de cette convention est assuré par les services de la communauté de communes,

2.2. L'action a une durée estimée à 3 ans à compter de la date d'enregistrement de la demande du bénéficiaire.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève le 31/01/2012 au plus tard.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/09/2008.

**Article 3 : Montant de l'aide**

Le projet PORTER présenté au financement des collectivités représente un montant global de 1 554 144,36 €; la dépense subventionnable pour le bénéficiaire, présentée dans l'annexe financière, est de 1 332 999,34 € HT. Le montant de la participation financière de la communauté de communes est de **20 000 €**.

**Article 4 : Paiement de l'aide**

4.1 Le versement de l'aide sera effectué en 3 fois:

4.1.1 Le premier versement, de **6667.00 €** correspondant à **33.33 %** de la somme prévue à l'article 3, s'effectuera dès la signature de cette convention sur présentation des pièces justificatives suivantes, adressées à la communauté de communes de la Beauce de Janville :

- une attestation par le bénéficiaire du démarrage de l'opération aidée ;
- une attestation d'un expert comptable, d'un commissaire aux comptes, ou des services fiscaux et de l'URSSAF sur la régularité du bénéficiaire vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

4.1.3 Le second versement, correspondant au solde soit **33.33 %** de l'aide prévue, s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes, à la communauté de communes de la Beauce de Janville :

- un état récapitulatif des dépenses effectué depuis la date de commencement des travaux certifié exact par le bénéficiaire à la date de la demande du second versement;
- un compte rendu d'exécution du programme « PORTER » signé par le bénéficiaire à la date de la demande du second versement;

4.1.4 Le solde

- un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis la date de commencement des travaux certifié exact par le bénéficiaire et visé par un expert comptable ou un commissaire aux comptes ;
- un compte rendu final d'exécution du programme « PORTER » signé par le bénéficiaire ;
- une attestation d'un expert comptable, d'un commissaire aux comptes, ou des services fiscaux et de l'URSSAF sur la régularité du bénéficiaire vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

4.2 Les paiements dus par la communauté de communes de la Beauce de Janville seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de Compte	Clé

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire concerné adressera à la communauté de communes de la Beauce de Janville le nouveau relevé d'identité bancaire.

**Article 5 : Engagements du bénéficiaire**

5.1. Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme défini aux articles 1 et 3 du présent contrat, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2 Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville sur tout document officiel destiné à des tiers et relatif à l'action aidée. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.

5.3 Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

**Article 6 : Inexécution des obligations**

- 6.1. L'aide octroyée par la communauté de communes de la Beauce de Janville sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et versée en conséquence. En cas de trop perçu, le bénéficiaire concerné s'engage à rembourser les sommes correspondantes.  
Le reversement des sommes concernées se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.
- 6.2. En cas notamment de :
- Non respect des engagements pris par le bénéficiaire, notamment au titre des articles 5 et suivants ;
  - Cessation d'activité du bénéficiaire ;
  - Transfert de l'activité du bénéficiaire hors du territoire communautaire pour quelque cause que ce soit ;
- le bénéficiaire s'engage à rembourser l'ensemble des sommes perçues.  
Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.
- 6.3. Dans le cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisés à des fins autres que celles prévues à l'article 1 du présent contrat, la communauté de communes de la Beauce de Janville pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 10.

#### **Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle**

- 7.1. Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec la communauté de communes de la Beauce de Janville des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement. Notamment, il communiquera à la communauté de communes de la Beauce de Janville, sur simple demande, le dernier exemplaire de sa Déclaration Annuelle des Salaires, de sa déclaration de Taxe Professionnelle, de sa déclaration URSSAF, de sa liasse fiscale. Il accepte la transmission par la Banque de France de toute information en sa possession relative à sa situation économique et financière.
- 7.2. Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la communauté de communes de la Beauce de Janville de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification des statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 7.3. La communauté de communes de la Beauce de Janville se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes éventuelles, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 9 : Dénonciation et résiliation de la convention**

- 9.1. Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention, pour la partie qui le concerne, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a éventuellement, droit qu'à la partie de l'aide correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 9.2. La communauté de communes de la Beauce de Janville peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la présente convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 9.3. La communauté de communes de la Beauce de Janville peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention ou qu'il ne respecte pas la législation sociale et environnementale en vigueur.

#### **Article 10 – Remboursement**

En cas de résiliation de la présente convention, soit demandée par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la communauté de communes de la Beauce de Janville pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de cette convention, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

#### **Article 11 – Litiges**

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif d'ORLEANS.

*Monsieur Maguet demande si la communauté de communes n'a pas un moyen de contraindre l'entreprise à effectuer les investissements pour ce projet sur le secteur. Le Président explique que si la société délocalise hors de la communauté de communes, elle devra rendre les fonds et de même pour les différents financeurs.*

***DECISION : Le Conseil avec 28 voix et une abstention (M.Gouache) accepte la convention et autorise le Président à signer la convention.***

**14/ Réhabilitation des locaux pour le portage de repas ADMR : démarrage des travaux- avenants aux marchés de travaux –CAO le 3 mars 2009**

**Lot n°2 – Démolition -Entreprise M&B DENIZET**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs :

A la démolition d'une cloison dont les caractéristiques (vitrée en partie haute) peuvent présenter un risque. Par mesure de précaution la démolition de cette cloison est nécessaire.

**Incidence financière de l'avenant**

Le prix unitaire du marché est porté de 5 690,00 €HT à 6 810,00 € HT., soit une augmentation de 19,68 % de la masse initiale des travaux.

**Lot n°4 – Platerie -Entreprise TEIXEIRA**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs :

A la construction d'un plafond dans la partie du préau qui est destiné à rester ouvert. Ces travaux sont souhaités pour éviter que les oiseaux pénètrent dans la charpente des locaux.

**Incidence financière de l'avenant**

Le prix unitaire du marché est porté de 10 425,00 €HT. à 12 405,00 € HT., soit une augmentation de 18,99 % de la masse initiale des travaux.

**Lot n°11 – Sol industriel -Entreprise BARBOSA**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs :

A la démolition d'une cloison dont les caractéristiques (vitrée en partie haute) peuvent présenter un risque. Par mesure de précaution la démolition de cette cloison est nécessaire. Les sols doivent être identiques à la pièce voisine, ce qui nécessite d'augmenter la masse des travaux prévus initialement.

**Incidence financière de l'avenant**

Le prix unitaire du marché est porté de 6 027,00 €HT. à 6 742,00 € HT., soit une augmentation de 11,86 % de la masse initiale des travaux

Le montant des marchés de travaux passe de 107 546.30 € HT à 111 361.30 € HT.

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, accepte les avenants et le nouveau montant de marché de travaux soit 111 361.30 € HT.**

**15 / Commission locale d'évaluation des charges transférées: élection des membres**

**Proposition :** les membres de bureau sont membres de la CLECT et représentent leur commune

**DECISION :** *Le Conseil, accepte, à l'unanimité, cette délibération.*

**16/ Fonds de concours :**

**Rappel de la délibération du 24 mai 2007 relative aux fonds de concours**

« .....Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Le Président propose d'instituer des conditions à l'attribution de fonds de concours :

\*50 % de la part d'autofinancement du coût total du projet HT sans excéder 20 % du montant du projet.

\* Les fonds de concours communautaires peuvent financer les projets suivants (hors entretien courant)

- rénovation, restructuration de salles polyvalentes ou de locaux associatifs
- création ou rénovation de bibliothèques,
- rénovation d'équipements sportifs existants (terrains de foot, tennis.....)
- réaménagement de mairies
- révision des documents d'urbanisme

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sont exclus de l'obtention d'un fonds de concours les travaux de voirie, de sécurité, de paysagement, de réseaux : eau, assainissement, éclairage public, basse tension et téléphone.

- de la communauté de communes vers les communes : étude des demandes pour 2009
  - demande de la commune de Levesville la Chenard :

Information : participation au reversement du fonds départemental de péréquation à hauteur de 3380 € en 2007 (sur 2006) et 1250 € en 2008 (sur 2007). Pour 2009 (sur 2008), il est attendu une somme d'environ 10-11 000 €

Projet de la commune : restauration de l'Eglise – Chœur. Son projet est évalué à 133 520 € HT et sollicite le retour de son fond de péréquation soit 15 000 € (3 % de son projet).

**DECISION : Le Conseil, décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours pour le projet de la commune de Levesville La Chenard à hauteur de 15 000 € sur un montant de travaux évalué à 133 520 € HT.**

- demande de la commune de Baudreville :

Information: participation au reversement du fonds départemental de péréquation à hauteur de 3 439.58 € en 2008 (sur 2007)

Projet de la commune : dans le cadre du réaménagement de la mairie, la municipalité a un projet d'acquisition de matériel informatique, de mobilier d'un montant de 4 976.63 € HT et sollicite un fonds de concours de 995 € (soit 20 % de son projet).

**DECISION : Le Conseil, décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours pour le projet de la commune de Baudreville à hauteur de 995 € sur un montant de travaux évalué à 4 976.63 € HT.**

- demande de la commune de Poinville :

Information : pas de reversement dans le cadre du fonds départemental de péréquation

Projet de la commune : réaménagement d'une ancienne carrière en aire de repos pour un montant de 58 371.18 € et sollicite un fonds de concours de 11674 €.

*Le Président rappelle que ce projet a fait l'inscription de crédit au budget 2008.*

**DECISION : Le Conseil, décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours pour le projet de la commune de Poinville à hauteur de 11 674 € sur un montant de travaux évalué à 58371.18 € HT.**

- demande de la commune de Guilleville :

Information : pas de reversement dans le cadre du fonds départemental de péréquation

Projet de la commune : travaux de ravalement et changement d'une fenêtre de l'église communale pour un montant de 13 580.00 € HT et sollicite un fonds de concours de 2 716.00 € (soit 20 % du projet).

**DECISION : Le Conseil, décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours pour le projet de la commune de Guilleville à hauteur de 2716.00 € sur un montant de travaux évalué à 13 580.00 € HT.**

- demande de la commune de Gouillons :

Projet de la commune : travaux d'aménagement extérieur de la mairie avec une mise en aux normes de l'accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 67 500.00 € HT et sollicite un fonds de concours de 13 500 € (soit 20 % du projet).

*Monsieur Bister demande si la commune a versé du fonds de péréquation. Le Président indique que la commune a obtenu 50 % du FDAIC qu'elle avait sollicité.*

**DECISION : Le Conseil, décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours pour le projet de la commune de Gouillons à hauteur de 13 500 € sur un montant de travaux évalué à 67 500 € HT.**

- demande de la commune de Janville :

Information: pas de reversement dans le cadre du fonds départemental de péréquation

Projet de la commune : construction d'un espace culturel d'un montant de 1 286 550 € HT comprenant une partie médiathèque à 685 000 € HT et sollicite un fonds de concours prévisionnel de 137 000 €.

**DECISION : Le Conseil, décide, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours pour le projet de la commune de Janville à hauteur de 137 000 € sur un montant de travaux évalué à 685 000 € HT.**

- des communes vers la communauté de communes : étude des demandes pour 2009
  - projet de la maison de santé à Janville : estimation totale de 800 000 € HT et sollicite un fonds de concours auprès de la mairie de Janville de 160 000 €.

**DECISION : Le Conseil, décide, à l'unanimité, de solliciter un fonds de concours auprès de la mairie de Janville à hauteur de 160 000 € pour le projet de la maison de santé pluridisciplinaire évalué à 800 000 € HT.**

*Suite à une question en bureau, le Président informe l'assemblée que les fonds de concours versés et reçus pour 2009, c'est un résiduel négatif de 24 451 € pour la communauté de communes.*

## **17/ Finances**

- Fixation des montants de l'attribution de compensation 2009- voir les tableaux en annexe.

*Monsieur Bizouarne tient à préciser que le montant de l'attribution de compensation voté est sous réserve car il est évident que les chiffres ne sont pas bons. Monsieur Baudron invite Monsieur Bizouarne à venir à la communauté de communes vérifier les chiffres en notre possession.*

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.**

- **Budget général :** compte de gestion et compte administratif 2008.

Monsieur DORET, Vice-président prend la présidence pour la présentation du compte administratif 2008 et le Président quitte la salle pour l'approbation du compte administratif ainsi que Mme Serpebois, pour l'adoption du compte de gestion 2008.

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2008 et le compte administratif 2008.**

*Monsieur Gouache quitte la salle.*

Affectation du résultat- **DECISION : Le Conseil, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat présentée dans le document joint.**

Budget primitif 2009 :

- Taux de la TEOM : indications pour 2009-
  - SIRTOMRA –commune de Santilly- 16.41 %
  - SICTOM de la région d'Auneau- C1-17.88 % et C2 (Janville)- 20.79 %

*Monsieur Bister demande une explication sur le calcul des taux de TEOM. Pour le SIRTOMRA, il baisse légèrement mais les bases augmentent. Le SICTOM a décidé une baisse de 10 % sachant qu'avec l'augmentation des bases, la baisse réelle sera de 9 %.*

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.**

- Taux de Taxe professionnelle 2009:

**Rappel :** le taux de taxe professionnelle de la communauté de communes est de 5.40%.

La commission finances (le 11 mars 2009) propose une augmentation du taux de TP à 5.67 % pour deux raisons :

- le taux de TP de la communauté est faible par rapport aux taux de TP des communautés de communes à TPU du département (varie entre 6.09 % et 11.94 %) (données 2007).
- Cette augmentation est possible suite à l'intégration de deux communes, sans règle de lien avec les taux communaux.

*Monsieur Bister estime que les entreprises sont sensibles à ce critère du taux de taxe professionnelle.*

*Monsieur Bizouarne estime que l'augmentation du taux de TP ce n'est pas dans l'air du temps. Les communautés de communes de la Beauce d'Orgères et Vovéenne ont pris ou vont prendre ce même type de décision malgré qu'elles soient déjà à des taux de TP supérieurs.*

*Monsieur Doret explique qu'il est judicieux d'augmenter avant la suppression de la taxe professionnelle.*

**DECISION : Le Conseil adopte, à l'unanimité, un taux de taxe professionnelle pour 2009 à 5.67 %.**

- **Budget SPANC :** compte de gestion et compte administratif 2008

Monsieur DORET, Vice-président prend la présidence pour la présentation du compte administratif 2008 et le Président quitte la salle pour l'approbation du compte administratif ainsi que Mme Serpebois, pour l'adoption du compte de gestion 2008.

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2008 et le compte administratif 2008.**

Affectation du résultat **DECISION : Le Conseil, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat présentée dans le document joint.**

Budget primitif 2009 **DECISION : Le Conseil approuve le budget primitif 2009**

*Monsieur Bister demande le nombre de logements sur la communauté de communes. Il a été diagnostiqué 1300 installations environ sur les 1500 prévus.*

*Monsieur Scuri demande quand pourra commencer la réhabilitation et le contrôle de bon fonctionnement. Lors du conseil du 4 décembre 2008, le règlement du SPANC a été modifié et ainsi le contrôle de bon fonctionnement a été repoussé à 8 ans conformément à la loi.*

- **Budget zone du Boël** : compte de gestion et compte administratif 2008, affectation du résultat, budget primitif 2009

Monsieur DORET, Vice-président prend la présidence pour la présentation du compte administratif 2008 et le Président quitte la salle pour l'approbation du compte administratif ainsi que Mme Serpebois, pour l'adoption du compte de gestion 2008.

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2008 et le compte administratif 2008.**

- **Budget logement** : compte de gestion et compte administratif 2008, affectation du résultat, budget primitif 2009

Monsieur DORET, Vice-président prend la présidence pour la présentation du compte administratif 2008 et le Président quitte la salle pour l'approbation du compte administratif ainsi que Mme Serpebois, pour l'adoption du compte de gestion 2008.

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2008 et le compte administratif 2008.**

**18/ Cœur de Village- logements sociaux** : délibération groupement de commandes pour les marchés de travaux pour la création de quatre logements à Mérouville avec la commune

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville, représentée pour les présentes par M. Jean Louis BAUDRON, Président, autorisé par la délibération du .....

ET

La Commune de MEROUVILLE 3 Rue du Relais 28310 MEROUVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Gérard COUTURIER dûment habilité à signer la convention par la délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée la Commune

Un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du CMP

#### **ARTICLE 1 - OBJET:**

##### **1.1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet:

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les collectivités désignées ci-dessus pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention.
- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés.
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

##### **1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention :**

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de passer les marchés de travaux pour la création de la mairie et la réhabilitation de la salle des fêtes (projet communal) ainsi que le projet de réhabilitation de quatre logements sociaux dans l'ancienne mairie (projet porté par la communauté de communes).

## **ARTICLE 2 - DUREE:**

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et expire à l'achèvement de la procédure de passation des marchés susvisés ou en cas d'une décision conjointe de l'ensemble des parties. Cette sortie devra être validée par les assemblées délibérantes des établissements et actée dans un courrier signé de leurs pouvoirs adjudicateurs respectifs.

## **ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT:**

### 3.1 – La collectivité coordonnatrice:

La communauté de communes de la Beauce de Janville, sur délibération des collectivités délibérantes, aux dates mentionnées ci-dessus, est désignée coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle a pour mission de procéder en collaboration avec la collectivité signataire de la présente convention, à l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant dans le respect des dispositions précitées de l'Art 8 du Code des marchés publics.

Le dossier de consultation regroupe l'ensemble des prestations mais distingue les prestations par collectivité du groupement.

En conséquence, la commune coordonnatrice est chargée de

- la publicité liée à la consultation des prestataires.
- l'envoi des dossiers aux candidats,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, demande(s) de précisions aux candidats...) en concertation avec la collectivité signataire de la présente convention.
- la réception des offres.
- la convocation de la commission des marchés telle que prévue à l'article 6 de la présente convention et l'envoi des dossiers préparatoires.
- l'élaboration, en collaboration avec la collectivité signataire de la présente convention, des dossiers préparatoires.
- de notifier sans délai à la collectivité membre du groupement, le choix de la commission visé à l'article 6 de la présente convention.

### Fin de la mission :

La mission de la collectivité coordonnatrice prend fin soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2 de la présente convention), soit à la suite d'une décision conjointe de l'ensemble des parties formalisée dans un avenant.

### 3.2 – Procédure de dévolution :

La procédure retenue pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES:**

- L'ensemble des collectivités signataires de la présente convention, s'engage à élaborer en commun le dossier de consultation des entreprises des marchés de travaux susvisés.
- La collectivité signataire du groupement de commande s'engage à transmettre à la collectivité coordinatrice du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont elle aurait connaissance et toute demande d'information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile. En cas de demande d'information, les parties s'engagent à apporter des réponses concertées.
- Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés dans le dossier de consultation des entreprises.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES :**

- La mission de la collectivité comme coordonnatrice ne donne pas lieu à rémunération.
- Cependant, les frais de publicité et d'envoi des dossiers (et le cas échéant, les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure de marché) feront l'objet d'une refacturation à la collectivité signataire de la présente convention à hauteur des sommes engagées divisées par le nombre des signataires de la présente convention.
- Les modalités de paiement au prestataire seront indiquées dans chaque marché passé entre le prestataire retenu et les collectivités concernées membres du groupement de commandes.

## **ARTICLE 6 - COMMISSION DU GROUPEMENT:**

### 6.1 - Composition:

- Elle est composée de un titulaire représentant de la commission des marchés de chaque membre du groupement, ainsi que un suppléant pour chaque organisme. Ces membres à voix délibérative sont élus par l'assemblée délibérante des collectivités signataires de la présente convention et sont impérativement membres de la commission d'appel d'offres des collectivités signataires. La commission peut comprendre également, le comptable du trésor des collectivités membres du groupement et le représentant de la DDCCRF, comme membre à voix consultative.
- La commission est présidée par un des représentants de la commission des marchés de la collectivité coordonnatrice.

### 6.2 Attributions:

- La commission choisira le titulaire des marchés à la vue d'une analyse des offres conjointe par l'ensemble des collectivités signataires de la présente convention.
- Les procès-verbaux de la commission seront élaborés, par la collectivité coordonnatrice.

**ARTICLE 7 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION:**

Font également partie intégrante de la présente convention:

- les décisions des assemblées délibérantes de l'ensemble des collectivités signataires de la présente convention et la nomination des membres de la commission du groupement.

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Président à la signer.**

- **choix de la coordination sps pour les travaux :** une consultation a été lancée le 27 février 2009. les réponses sont attendues pour le 17 mars 2009.

*Contrairement à ce qui a été annoncé au conseil, une offre n'avait pas été analysée (voir tableau joint). C'est pourquoi, le Président (conformément à la délibération en date du 7 avril 2008 relative à la délégation pour les achats et les marchés de moins de 10 000 € HT ) décide de retenir l'offre de la société OUEST COORDINATION pour un montant de 1 620.00 € HT soit 1 937.52 € TTC.*

**19/ Questions diverses :**

- Réflexion sur la création de logements sociaux pour dépôt de dossier en septembre 2009.
- **Contrat de pays :** dépôt des fiches actions –proposition
  - 1 fiche projet pour la salle multifonctions à Gommerville
  - 1 fiche projet pour un centre de loisirs à Baudreville/Janville (2011)
  - 1 fiche projet pour des travaux de chauffage à la piscine
  - 1 fiche projet pour la création d'une zone d'activités au Puiset

- **Information : actions CEFIM**

Visa internet : du 16 mars au 3 avril inclus de 9 h à 21 H (trois groupes de 3h) à la salle de Levesville La Chenard.

Visa Bureautique se déroulera à Poinville à partir du 6 avril pendant 3 semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.